



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/151	OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2017
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-151-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2017/AVR/043 du Conseil municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget principal de la commune de Nangis pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

ADOpte la décision modificative n°3 des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°3
Budget principal 2017
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	-2 798,00 €
60623	Alimentation	-518,00 €
6042	Prestation de service	-10 220,00 €
6135	Locations mobilières	-4 260,00 €
6063	Matériel informatique	2 000,00 €
611	Prestation de service	1 700,00 €
6155	Réparation autres biens mobiliers	5 500,00 €
6156	Maintenance	3 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel	13 180,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	6 810,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	6 370,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	1 818,00 €
651	Redevance pour concessions	518,00 €
651	Redevance pour concessions	1 300,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	5 000,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	17 200,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217703217-200,00€-2017-NOV-151-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

DECISION MODIFICATIVE N°3
Budget Principal 2017
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 73 7381	Impôts et taxes	17 200,00 €
	Droits de mutation	17 200,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	17 200,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que cette décision vient modifier le budget principal de la commune de l'année 2017 en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-151-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

